

Dijon le 4 septembre 2025

à Monsieur le Directeur académique de Côte d'Or

Objet : Clarification ministérielle concernant la liste d'aptitude à la direction d'école

Monsieur le Directeur académique,

Dans le cadre du relevé de conclusions de l'alerte sociale « direction d'école » déposée par le SE-Unsa, le ministère a apporté une clarification importante : **les directeurs et directrices d'école actuellement nommés sur un poste n'ont pas à redemander leur réinscription sur la liste d'aptitude tous les trois ans.**

Cette position ministérielle met fin à une ambiguïté qui a trop longtemps pesé sur les personnels. Vous trouverez la mention explicite dans le relevé de conclusions publié par le ministère : <https://www.education.gouv.fr/media/229271/download>

Le dernier paragraphe de la deuxième page de la note de service départementale « inscription et maintien sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus » datée de ce jour précise : « *Les enseignants, actuellement nommés dans un emploi de directeur d'école et dont l'inscription sur la liste d'aptitude est antérieure à 2023, envisageant une mobilité intradépartementale vers un poste de directeur d'école, devront impérativement effectuer la demande d'inscription sur la liste d'aptitude dans le cadre de cet appel à candidature. A défaut, ils ne pourront être affectés à titre définitif sur un poste de directeur à l'issue du mouvement.* »

Afin de permettre que les directeurs et directrices d'école disposent d'une information claire et sécurisée, sans injonctions administratives inutiles ni remises en cause de la validité de leur inscription, le SE-Unsa de la Côte d'Or vous demande de publier une nouvelle circulaire conforme à la clarification apportée par notre ministère.

Nous vous remercions par avance et restons disponibles pour toute précision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur académique, en notre attachement au service public d'éducation.

Florent Duvernay
Secrétaire Départemental du SE-Unsa21

